

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins

Séance du 1 avril 2021

Présents : MM. Frank Conrad, bourgmestre, Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) : /

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation temporaire (installation de chantier)

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008;

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre de la mise en place d'une installation de chantier aux abords de la propriété sise au n°18, Belle-Vue à Boevange;

émet unanimement le règlement ci-après:

- Art. 1.- du mardi, 6 avril 2021, au vendredi 28 mai 2021 inclus, tout stationnement sera interdit, sur la bande de stationnement du côté latérale de la propriété maison n°18, Belle-Vue à Boevange.
- Art. 2. - L'entreprise « renovatioun.lu » est chargé de clôturer l'installation et de tenir au propre les alentours.
- Art. 3.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.



Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Le Brougmestre,

le secrétaire,